

MAIRIE  
DE  
**REPLONGES**

REPLONGES, le 24 mars 2026



**ARRETE MUNICIPAL n°04/2026  
DE FONCTION**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18, qui confère au Maire la possibilité de déléguer, **sous sa surveillance et sa responsabilité**, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à 5 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame **Mathilde LOURD**, en qualité de quatrième adjoint au maire, en date du 20 mars 2026,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Madame **Mathilde LOURD**, quatrième adjoint au maire, est déléguée en plus des fonctions prévues par la loi, pour :

- ↳ assurer les fonctions d'animation et de suivi des affaires du domaine sportif,
- ↳ gérer les relations avec les associations communales, culturelles et sportives,
- ↳ assurer la gestion et le fonctionnement des salles communales,
- ↳ assurer la fonction de suivi des fêtes et cérémonies,
- ↳ assurer la fonction de suivi de la bibliothèque communale,

Article 2 : En application des dispositions de l'article R.421-5 du Code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois après son affichage.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et une ampliation sera adressée à :  
- Monsieur le Préfet de l'Ain  
- Monsieur le Responsable du SGC de Bourg en Bresse  
- à l'intéressé



Le Maire de REPLONGES

Bertrand V...

Accusé de réception en préfecture  
01210310830260324-A042026-AI  
Date de réception en préfecture : 24/03/2026